

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 PP 1017 Institution des commissions administratives paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles et 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire central, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes, dans sa séance du 6 mars 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 juin 2014, par lequel M. le Préfet de police lui propose l'institution des commissions administratives paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes sont réparties conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération entre en vigueur à compter à compter de la date d'échéance des mandats des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes.

**Nombre de représentants du personnel par CAP
Personnel administratif**

N° CAP	N° Groupe	Corps	Nombre de représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
1	1	Secrétaire administratif - Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2
	2	- Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2
	3	- Secrétaire administratif de classe normale	2	2
2	1	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2
	2	- Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2
	3	- Adjoint administratif de 1ère classe	3	3
	4	- Adjoint administratif de 2ème classe	2	2

Personnel médical, médico-social et social

N° CAP	N° Groupe	Corps	Nombre de représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
3	1	Médecin civil BSPP Médecin chef et médecin chef adjoint - Médecin sapeur-pompier de Paris de classe exceptionnelle - Médecin sapeur-pompier de Paris hors classe - Médecin sapeur-pompier de Paris de 1ère classe - Médecin sapeur-pompier de Paris de 2ème classe - Médecin-chef - Médecin-chef adjoint	1	1
4	1	Cadre de santé paramédical Conseiller socio-éducatif Infirmiers en soins généraux et spécialisés		

		- Cadre supérieur de santé paramédical - Cadre de santé paramédical - Conseiller supérieur socio-éducatif - Conseiller socio-éducatif - Infirmiers en soins généraux et spécialisés	2	2
5	1	Assistant socio-éducatif Infirmier Educatuers de jeunes enfants	2	2
		- Assistant socio-éducatif principal - Infirmier de classe supérieure - Educatuers de jeunes enfants de classe supérieure		
	2	- Assistant socio-éducatif - Infirmier de classe normale - Educatuers de jeunes enfants de classe normale	2	2
		Aide-soignant Agents des services hospitaliers qualifiés		
6	1	- Aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle - Aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe supérieure - Aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2

Personnel spécialisé

N° CAP	N° Groupe	Corps	Nombre de représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
7	1	Contrôleurs de la préfecture de police	2	2
		- Contrôleurs en chef de la préfecture de police - Contrôleurs principal de la préfecture de police - Contrôleurs de la préfecture de police		
8	1	Agent de surveillance de Paris - Agent de surveillance de Paris principal	2	2
	2	- Agent de surveillance de Paris	3	3
9	1	Préposé - Préposé chef	2	2
	2	- Préposé chef adjoint	2	2
	3	- Préposé	2	2
10	1	Surveillant - Surveillant chef	2	2
	2	- Surveillant chef adjoint	2	2
	3	- Surveillant	2	2
11	1	Identificateur	2	2
		- Identificateur principal - Identificateur		

Personnel technique et scientifique

N° CAP	N° Groupe	Corps	Nombre de représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
12	1	Architecte de sécurité - Architecte de sécurité en chef - Architecte de sécurité de classe supérieure	1	1
	2	- Architecte de sécurité de classe normale	2	2
13	1	Ingénieur des travaux Ingénieur économiste - Ingénieur divisionnaire des travaux - Ingénieur économiste de classe supérieure	1	1
	2	- Ingénieur des travaux - Ingénieur économiste de classe normale	2	2
14	1	Ingénieur Adjoint de contrôle - Directeur du laboratoire central - Sous-directeur du laboratoire central - Ingénieur en chef - Adjoint de contrôle de classe exceptionnelle	2	2
	2	- Ingénieur principal - Ingénieur - Adjoint de contrôle de 1ère classe - Adjoint de contrôle de 2ème classe	2	2

N° CAP	N° Groupe	Corps	Nombre de représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
15	1	Démineur - Démineur	2	2
16	1	Technicien supérieur - Technicien supérieur en chef	2	2
	2	- Technicien supérieur principal	2	2
	3	- Technicien supérieur		
17	1	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
	2	- Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
	3	- Adjoint technique de 1ère classe	2	2
	4	- Adjoint technique de 2ème classe	2	2
18	1	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise de 1ère catégorie	1	1
	2	- Agent de maîtrise de 2ème catégorie	2	2